

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025 – 19H30

---

---

L'an 2025, le jeudi 2 octobre à 19h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame Martine Rossi, Maire.

**Étaient présents :** Martine Rossi, Agnès Montoille, Gérard Potard, Julie Chrétien, Nicolas Maurice, Patricia Foucier, Éric Guillaumain

**Etaient excusés :** Aurélien Thévenin Violaine Lefebvre, Bertrand Minard

**Etaient absents :** Célia Darnay

Madame le Maire a déclaré la séance ouverte.

Mme Agnès Montoille a été nommée secrétaire de séance.

### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal :	11
Quorum :	6
Présents :	7
Nombre de votants :	7

Date de la convocation : 26/09/2025

Date d'affichage : 26/09/2025

### **ORDRE DU JOUR**

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

PERSONNEL COMMUNAL

SUPPRESSION DE POSTE	délibération 2025_13
PERSONNEL CONTRACTUEL	délibération 2025_14
AIDE SOCIALE	délibération 2025_15

TRAVAUX REHABILITATION DU CIMETIERE

délibération 2025\_16

MISE AUX NORMES ELECTRIQUE DE L'EGLISE

délibération 2025\_17

QUESTIONS DIVERSES

délibération 2025\_18

TEMPETE DU 25 JUIN

délibération 2025\_19

NOUVELLES MODALITES DE SCRUTIN – ELECTIONS MUNICIPALES

### **Adoption du compte-rendu de la séance précédente :**

Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité des membres présents.

*Les comptes-rendus de réunions seront exposés au prochain conseil municipal.*

## PERSONNEL COMMUNAL

### SUPPRESSION DE POSTE

#### ***DELIBERATION 2025\_13***

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la nomination et la titularisation au grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe justifiant une réorganisation des services, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial du Centre de Gestion du Cher. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 30 juin 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et notamment les Articles L2121-12 + L2121-29 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 juin 2025 ;

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent de Secrétaire de Mairie au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

**Considérant** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- DECIDE** de supprimer un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 24/35<sup>ème</sup> de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

**- DE MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 02/10/2025 :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Technique	Technique	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	14.55/35 <sup>ème</sup>	Oui	Oui	Non
Administratif	Administrative	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétaire Générale de mairie	24/35 <sup>ème</sup>	Oui	Oui	Non

Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 24/35<sup>ème</sup>  
 Ancien effectif 1 Nouvel effectif 0

Grade : Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 24/35<sup>ème</sup>  
 Ancien effectif 0 Nouvel effectif 1

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

### AGENT CONTRACTUEL

#### **DELIBERATION 2025\_14**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

**VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée déterminée auprès du même employeur en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 fait l'objet d'une réévaluation, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1<sup>er</sup>-3, au moins tous les 3 ans, sous réserve que ceux-ci aient été accomplis de manière continue ;

**VU** la délibération en date du 23/06/2020 n°2020\_17, portant création du poste permanent d'Adjoint technique établi en application des dispositions de l'article 3-3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**VU** l'entretien professionnel en date du 13/02/2025 ;

**Considérant** que les résultats de l'entretien professionnel justifient la revalorisation de la rémunération de l'adjoint technique ;

**Considérant** que l'adjoint technique, en contrat à durée déterminée, est actuellement rémunéré sur la base de l'indice brut 397 depuis le 01/07/2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** qu'à compter du 01/11/2025, l'adjoint technique percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 432 échelon 4.

- **NOTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

### AIDE SOCIALE

*Voir document 1 et 2*

#### **DELIBERATION 2025\_15**

**Vu** l'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 qui pose le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale inscrite après l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 : « Art. 88-1. - L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. »

**Vu** l'article 26 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du 13/07/1983 précisant : « L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et

de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (...) L'état, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

**Vu** l'article 71 de la loi ci-dessus nommée qui détermine quant à lui le mode de financement en rendant obligatoires les dépenses d'action sociale des agents parmi les dépenses des collectivités territoriales.

**Vu** l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement, mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

**Vu** les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

**Vu** l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Mme le Maire expose les conditions d'adhésion et les différentes prestations des organismes d'aide sociale sollicités.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de mettre en place les prestations sociales au profit des agents de la collectivité. Pourront bénéficier de ces prestations les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires et les contractuels en position d'activité ou de détachement.
- **DECIDE** d'adhérer à PLURELYA pour la mise en place de ces prestations à compter du 01/01/2026.
- **AUTORISE** en conséquent Mme le Maire à signer le bulletin d'adhésion.
- **NOTE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

*A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)*

## TRAVAUX REHABILITATION DU CIMETIERE

La procédure de reprise de concession est en cours sur le cimetière communal. Une reprise des concessions sera mise en place début 2026. De plus, il est nécessaire d'agrandir le columbarium où il ne reste qu'une case disponible, de créer un nouvel ossuaire aux normes et de restaurer le caveau provisoire.

Pour information, les devis sont les suivants :

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
Entreprise Auger	<b>Columbarium</b> 6 Cases non identiques à l'existant + dalle béton (devant le banc)	2 616.67 €	3 140.00 €
Société Ganimond	<b>Columbarium</b> 6 Cases identiques à l'existant + dalle béton avec dépose et pose du banc sur dalle + plaques marbre pour identification (324 € HT, 388.80 € TTC)	6 004,50 €	7 205,4 € (6 816,60 € TTC sans les plaques)
Société PFG de Sancoins	<b>Columbarium</b> 6 Cases non identiques à l'existant + dalle béton (devant le banc)	5 474.34 €	6 569.20 €
Entreprise Auger	<b>Ossuaire</b> Caveau 1 place en béton 1.3m3 environ pour 15 reliquaires + dalle béton	2901.67 €	3 482.00 €
Société Ganimond	<b>Ossuaire</b> Caveau en polymère 7.50m3 environ pour 40 reliquaires + 5 petites dalles béton	5 995,42 €	7 194.50 €
Société PFG de Sancoins	<b>Ossuaire</b> Caveau en béton 5.50m3 environ, pour 60 reliquaires + dalle béton	3 083.33 €	3 700.00 €
Entreprise Auger	<b>Relève de tombes</b> Manuelle ou mécanique pour 15 tombes (forfait par tombe)	8 750.00 €	10 500.00 €
Société PFG de Sancoins	<b>Relève de tombes</b> Manuelle ou mécanique pour 15 tombes (Tombes prédéfinies lors de la visite de l'entreprise)	12 240.00 €	14 688.00 €
DARNAY ferronnerie	<b>Restauration caveau provisoire</b> Agrandissement de la porte et fabrication d'une porte métallique	644.91 €	773.89 €
JOBINEAU	<b>Restauration caveau provisoire</b> Agrandissement de la porte et fourniture et pose d'une porte métallique	755.00 €	906.00 €

**DELIBERATION 2025\_16**

La procédure de reprise de concession est en cours sur le cimetière communal. Une reprise des concessions sera mise en place début 2026. De plus, il est nécessaire d'agrandir le columbarium où il ne reste qu'une case disponible, de créer un nouvel ossuaire aux normes et de restaurer le caveau provisoire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de mettre en place le projet de réhabilitation du cimetière.

- **CHOISIT** les offres suivantes :

Columbarium : le devis de la société Ganimond pour un montant de 6 004,50 € HT, soit 7 205,4 € TTC.

Ossuaire : le devis de la société PFG pour un montant de 3 083.33 € HT, soit 3 700.00 € TTC.

Relève de tombes : le devis de la société Auger pour un montant de 8 750.00 € HT, soit 10 500.00 € TTC.

Caveau provisoire : le devis de la société Darnay pour un montant de 644.91 € HT, soit 773.89 € TTC.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les devis et tout autre document administratif et comptable concernant les travaux de réhabilitation du cimetière.

*A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)*

**DELIBERATION 2025\_17**

Suite à la délibération 2025\_16 de ce jour, actant le choix des offres par lot pour les travaux de de réhabilitation du cimetière, Mme le Maire présente le plan de financement relatif à la demande de subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) :

Total des travaux en HT	18 482.74 €
Total de la DETR (40%)	7 393.10 €
Autofinancement	11 089.64 €

Mme le Maire propose de prévoir la réalisation du projet avec un début des travaux au 1<sup>er</sup> mai 2026 et une fin au 30 septembre 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- APPROUVE le plan de financement et l'échéancier présenté ci-dessus.**

**- NOTE que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif 2026.**

**- AUTORISE Mme le Maire à solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux de réhabilitation du cimetière.**

*A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)*

**MISE AUX NORMES ELECTRIQUE DE L' EGLISE**

Mme le Maire expose que les travaux de remise aux normes électrique de l'église sont importants afin de garantir la sécurité du bâtiment. Une première mise aux normes du tableau électrique avec création d'une prise de terre a été faite en décembre 2024.

Pour information, les devis sont les suivants :

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
Entreprise Heur'tech	<b>Electrification des cloches : TOTAL</b> Centrale de commande / horloge mère Coffret de sécurité Tinterment électromagnétique	3 282.00 € 1 152.00 € 1 434.00 € 696.00 €	3 938,40 € 1 382.40 € 1 720.80 € 835.20 €
Société Bodet	<b>Electrification des cloches : TOTAL</b> Centrale de commande / horloge mère Coffret de sécurité	3520 € 2 178.40 €	6 838,08 € 4 224.00 € 2 614.08 €
Entreprise Friboulet	<b>Mise aux normes électrique</b> Remise en état des lustres et éclairage de la sacristie.	2 110.02 €	2 532.02 €
Entreprise Jugy	<b>Mise aux normes électrique</b> Pose de spots pour éclairage et éclairage sacristie. Pas de remise en état des lustres car pas d'échafaudage adéquat.	6 440.55 €	7 728.66 €

**DELIBERATION 2025\_18**

Mme le Maire expose que les travaux de remise aux normes électrique de l'église sont importants afin de garantir la sécurité du bâtiment.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de mettre en place le projet de mise aux normes électriques de l'église.

- **CHOISIT** les offres suivantes :

Electrification des cloches : le devis de la société Heur'tech pour un montant de 3 282.00 € HT, soit 3 938.40 € TTC.

Mise aux normes électriques : le devis de la société Friboulet pour un montant de 2 110.02 € HT, soit 2 532.02 € TTC.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les devis et tout autre document administratif et comptable concernant les travaux de mise aux normes de l'église.

*A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)*

**DELIBERATION 2025\_20**

Suite à la délibération 2025\_19 de ce jour, actant le choix des offres par lot pour les travaux de mise aux normes de l'église, Mme le Maire présente le plan de financement relatif à la demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) :

Total des travaux en HT	5 392.02 €
Total de la DSIL (40%)	2 156.81 €
Autofinancement	3 235.21 €

Mme le Maire propose de prévoir la réalisation du projet avec un début des travaux au 1<sup>er</sup> février 2026 et une fin au 30 mai 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité / la majorité,**

- **DECIDE** de mettre en place le projet de mise aux normes électriques de l'église.

- **APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier présenté ci-dessus.

- **NOTE** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif 2026.

- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux de réhabilitation du cimetière.

*A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)*

**QUESTIONS DIVERSES****TEMPETE DU 25 JUIN 2025**

Suite à la tempête du 25 juin, une déclaration de sinistre a été faite à l'assurance de la commune. L'entreprise Jobineau a présenté des devis pour l'ensemble des toitures des bâtiments (hors église) les réparations s'élèvent à 5 492.34 € TTC. L'entreprise arctique quant à elle doit réparer la pompe à chaleur de l'école qui a été endommagée pour 5 421.89 € TTC.

Pour rappel, l'église étant classée, une étude avec les Architectes des Bâtiments de France a été menée afin de déterminer si les devis des entreprises sont en adéquation avec leurs prescriptions. Monsieur Cary a indiqué que les dommages subis par la toiture du clocher sont trop importants pour envisager une simple réparation. Il préconise une réfection totale du clocher, au-delà de la simple remise en état de la couverture. Il recommande ainsi de prendre rendez-vous rapidement avec un architecte du patrimoine pour engager les démarches nécessaires au dépôt d'un permis de construire, incluant :

- La réfection complète du clocher
- La réparation de l'ensemble de la toiture
- Le remplacement des vitraux endommagés

L'expert de Groupama pense au contraire qu'une réfection par tuile est plus pertinente et moins onéreuse. La réfection resterait donc dans le cadre de l'entretien. Actuellement, le dossier reste aux mains de l'expert car les devis de l'église sont trop onéreux (échafaudage). Actuellement, la mairie est toujours en recherche d'une entreprise pouvant intervenir.

### ELECTIONS 2026

Mme le Maire présente les nouvelles modalités de scrutin pour les communes de moins de 1 000 habitants en France, qui s'appliqueront dès les élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

<b>Ancien système (communes &lt; 1 000 hab.)</b>	<b>Nouveau (dès 2026)</b>
Scrutin majoritaire plurinominal à deux tours, avec listes ouvertes / panachage possible (on pouvait rayer/des ajouts)	Scrutin de liste proportionnel (avec prime majoritaire) identique à celui des communes de $\geq 1 000$ habitants
Pas d'obligation de parité (femme/homme) dans la composition des candidatures	Obligation de listes paritaires, avec alternance femme / homme ou homme / femme sur les listes
Possibilité pour l'électeur de modifier la liste (panachage, rayure, ajouter des noms, modifier ordre)	Suppression du panachage, plus de modifications de listes par l'électeur ; listes complètes (ou presque)

### Adaptations et exceptions pour les petites communes :

Parce que dans les très petites communes la constitution de listes paritaires peut poser des difficultés, la loi prévoit des assouplissements :

- Une liste peut être réputée complète même si elle comprend jusqu'à deux candidats de moins que le nombre légal de sièges à pourvoir. Pour Neuvy le Barrois, commune de 100 à 499 habitants, il faut au moins 9 candidats et au plus 13 candidats.
- Le conseil municipal est "réputé complet" même s'il est formé d'un nombre de membres correspondant à ces seuils (9 pour Neuvy le Barrois) plutôt que le nombre maximum légal (11 actuellement), lorsque les listes ne comportent pas tous les sièges.

### Déroulement du scrutin :

- Comme pour les communes plus grandes, il y aura deux tours si nécessaire.
- La liste qui arrive en tête au premier tour et qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés reçoit une prime majoritaire, soit la majorité des sièges (11 conseillers / 2 = 5.5 soit 6 sièges) ; Ensuite, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes (y compris la première) ayant obtenu au moins 5 % des voix.
- Si aucune liste n'obtient la majorité absolue au premier tour, un second tour est organisé. Seules peuvent se présenter les listes ayant obtenu au moins 10 % au premier tour.
- Fusion des listes possible entre les deux tours pour celles ayant obtenu au moins 5 % au premier tour.

### Exemples :

*Voir document 3*

Un exemple de calcul est expliqué aux élus.

### CHANGEMENT DE COMPTEUR VEOLIA

Un sous-traitant de la société Véolia est intervenu en mairie afin de changer les modules des compteurs d'eau. Cela va permettre, comme les compteurs Linky d'Enedis, de suivre les relevés et les consommations à distance. Seul problème, il semble que le sous-traitant intervienne avant l'information de Véolia aux administrés.

M. Guillaumain, Conseiller et Président du SMAEP va se renseigner afin que les habitants soient informés de la venue du sous-traitant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 14 minutes.

Signatures :

Le Maire,

La Secrétaire,

